



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 17 novembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-11-17_2075
Convention entre l'EPT et le CAUE94
portant sur le service de conseil
Info Energie

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 11 novembre 2020. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	Mme LEYDIER	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	-		-
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	Mme KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	Mme KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme DAUMIN	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. BOURDON	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	Mme BERNET	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. AGGOUNE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. BOURDIN	P
Yvry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. MARCHAND	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. BRIEY	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	M. PANETTA	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme BEN CHEIKH	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent ⁽¹⁾		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée ⁽¹⁾	M. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	-		-
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. SAC	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme DAUMIN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	Mme BERNET	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	Mme BEN CHEIKH	P
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	M. DECROUY	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. MARCHAND	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	-		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. LIPIETZ	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	M. PECQUEUX	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté (1)	M. GONZALES	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme VALA	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. SAC	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. PECQUEUX	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. PANETTA	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	-		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. BOUYSSOU	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. LAFON	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-		-
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. BEUCHER	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. DELL'AGNOLA	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		-
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	-		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. AGGOUNE	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Représentée	M. VILAIN	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. YAVUZ	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	-		-

(1) Jusqu'à la délibération n° 2020-11-17_2077

Secrétaire de Séance : Madame Imène BEN CHEIKH

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2051 à 2077	36	58	94
2078 à 2099	33	55	91

Exposé des motifs

Dans le cadre de son ambition d'agir face à l'urgence climatique, notamment grâce à son Plan Climat Air Energie Territorial, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre souhaite prolonger son partenariat avec l'Agence de l'Energie du CAUE94. L'Agence offre en effet un service de conseil gratuit aux habitants du territoire en matière de rénovation énergétique des habitants (individuel, copropriétés...), réalise également des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique et apporte son expertise aux collectivités partenaires.

Afin de répondre aux besoins croissants à l'échelle du territoire tant au niveau des habitants que des collectivités, et afin de bénéficier de l'expertise de l'Agence de l'énergie du CAUE94 (association Loi 1901 à but non lucratif) en matière d'accompagnement dans l'élaboration du PCAET, il est proposé de prolonger le partenariat existant.

Cette convention porte sur la poursuite des permanences de Conseil Info énergie (environ 44 permanences par an) et la poursuite d'ateliers d'information et de sensibilisation à destination des copropriétés organisés par le pôle Habitat de l'EPT.

Les permanences Info énergie ont lieu actuellement à la Maison de l'environnement située à Arcueil. Une délocalisation d'au moins une permanence par mois est prévue sur la partie essonnoise du territoire au cours de l'année 2021.

La convention prévoit également l'accompagnement des responsables de copropriétés dans le cadre du déploiement de la Plateforme CoachCopro® et l'accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique de la maison individuelle et du micro-collectif dans le cadre du déploiement de la plateforme Pass Réno Habitat.

Montant et période de la convention :

12 855 € pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la ratification de l'Etat français de l'accord sur le climat du 12 décembre 2015 issu de la COP21 et fixant l'objectif de maintenir le seuil d'augmentation de la température mondiale en-dessous de 2°C d'ici à 2100 ;

Vu la délibération n°2017_02_28_449 qui approuve le lancement de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant l'expertise technique du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE94), association à but non lucratif œuvrant depuis de nombreuses années sur le territoire ;

Considérant la mission d'Espace Info énergie portée par l'Agence de l'énergie du CAUE94 ;

Considérant l'intérêt de proposer un accès à tous les habitants (logements individuels et collectifs) à un service de conseils en énergie gratuit, neutre et indépendant afin de les accompagner dans leurs projets d'efficacité et de sobriété énergétique ;

Entendu le rapport de Monsieur le président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention dite « Permanence Info énergie » entre le CAUE94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Autorise la dépense nécessaire au règlement de la convention.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 94



A Vitry-sur Seine, le 24 novembre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 25 novembre 2020
ayant été publiée le 30 novembre 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



CONVENTION

de partenariat entre le CAUE94 / Agence de l'Énergie et L'Établissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE pour la mise en place de permanences conseil info-énergie, d'actions de sensibilisation pour le grand public et de formation pour les agents de l'EPT.

_ Préambule

L'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne, portée par le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94)**, déploie un dispositif Espace Info-Énergie pour répondre aux engagements de réduction de consommation énergétique et de limitation de gaz à effet de serre pour permettre l'adaptation des territoires aux effets du dérèglement climatique.

Elle mène des actions de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement pour les particuliers, les maîtres d'ouvrage publics et privés, les acteurs de l'acte de bâtir et les collectivités territoriales et locales. Elle développe toutes actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie, de l'efficacité énergétique et l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.

_ Convention

ENTRE,

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE, Président de l'Établissement Public Territorial, ayant son siège 2, avenue Youri-Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° 16.02.16-20.

Désigné ci-après par « l'EPT »

D'UNE PART,

ET

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94), porteur de **l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture le 22/10/79, sous le n° RNA 94 022 174 (avis publié au JO du 07/11/79), ayant son siège social au n°36, rue Edmond Nocard 94700 Maisons-Alfort, représenté par Monsieur Samuel BESNARD, Président de l'association

N° SIRET : 318 721 040 00042 – CODE APE : 7111Z

Désigné ci-après par le « CAUE 94 »

D'AUTRE PART,

II A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



> Article 1 : Objectif de la mission

Dans le cadre de l'élaboration de sa politique climat-énergie et de la mise en place de ses actions en faveur du développement durable, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sollicite un partenariat avec le CAUE 94, porteur de l'Agence de l'énergie du Val-de-Marne.

L'objectif de ce partenariat est d'apporter à l'EPT un accompagnement global sur les actions de conseils et de sensibilisation pour les particuliers et les copropriétés désireux de s'engager dans une démarche de rénovation énergétique.

> Article 2 : Contenu de la mission

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser un programme d'actions élaboré d'un commun accord. Ce programme est défini sur la base des objectifs assignés aux Espaces INFO→ÉNERGIE par un accord de partenariat signé avec l'ADEME.

Cette mission sera réalisée en étroite collaboration avec les services de l'EPT.

Elle se décompose en plusieurs actions :

- Mise en place de permanences conseil INFO→ÉNERGIE,
- Actions d'information, de conseils personnalisés, d'accompagnement des porteurs de projets et de sensibilisation,
- Accompagnement des responsables de copropriétés dans le cadre du déploiement de la Plateforme CoachCopro[®],
- Accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique de la maison individuelle et du micro-collectif dans le cadre du déploiement de la plateforme Pass Réno Habitat.

> Article 3 : Durée de la mission

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de deux ans. La reconduction annuelle sera effective sous réserve de :

- l'accord des deux parties
- la présentation du bilan du programme d'actions de l'année écoulée
- la validation des deux parties du programme d'action pour l'année suivante.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au terme de cette convention, une nouvelle convention pourra être envisagée sur la base d'un nouveau programme d'actions.

En cas de non-renouvellement, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à en informer l'Agence de l'énergie par courrier en recommandé au minimum 2 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

> Article 4 : Modalités

Pilotage

Les services de l'EPT piloteront le projet et coordonneront les actions des différents partenaires.



Le CAUE est responsable de l'organisation technique et financière de l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne qui constitue l'outil indispensable à la réalisation de l'engagement. Pour ce faire, le CAUE met en place les moyens matériels et humains nécessaires et procède à toutes les conventions ou demandes de financements nécessaires.

L'interlocuteur privilégié au sein du CAUE est Richard WISSLER, responsable de l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne ou son remplaçant désigné par le CAUE 94.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir techniquement et financièrement la réalisation de l'engagement. Pour ce faire, l'EPT attribue un montant financier destiné au fonctionnement de l'Agence de l'Énergie et fournit au CAUE toutes les données techniques et contacts internes nécessaires à la réalisation de ses missions.

L'interlocuteur privilégié au sein de l'EPT est Monsieur Flavien MAROOTE, chef de projet PCAET, ou son remplaçant désigné par l'EPT.

Le CAUE 94 s'engage à réaliser le programme d'actions défini en collaboration avec l'EPT.

Ce programme d'actions est annexé à la présente convention.

Le suivi de l'avancement du programme d'actions est effectué selon une périodicité semestrielle, au moins, par les interlocuteurs définis dans la présente convention, ou leur représentant désigné.

Des réunions régulières, physiques et téléphoniques, seront organisées entre les interlocuteurs privilégiés de l'EPT et du CAUE 94 tout au long du projet pour en faciliter l'avancement et le suivi.

Moyens

Apport du CAUE 94

Le CAUE 94 et l'Agence de l'énergie du Val-de-Marne apportent, ancrés dans la connaissance du territoire du Val-de-Marne, le savoir-faire et l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieurs environnement) ainsi que l'ensemble de leur expérience de conseil.

Apport de l'EPT

L'EPT apporte le savoir-faire et l'expertise de ses équipes en interne. Il mettra à la disposition du CAUE 94 les éléments nécessaires au bon déroulé de la présente convention.

> Article 5 : Permanences

Principes généraux :

Par la présente convention, le CAUE 94 / Agence de l'Énergie du Val-de-Marne s'engage à assurer à la Maison de l'environnement du Val de Bièvre (MEVB), située à Arcueil 66, rue de la Division du Général Leclerc, une permanence chaque semaine pendant 11 mois, pour dispenser des informations gratuites, neutres et indépendantes, conformément à la charte du réseau des Espaces Info-Energie, dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, en apportant des réponses concrètes et personnalisées aux habitants de tout le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ces permanences s'adressent au public suivant : locataires, propriétaires, copropriétaires, représentants de conseils syndicaux, petits artisans, commerçants.



> Article 6 : Modalités d'organisation des permanences

Les permanences seront assurées à la Maison de l'environnement dans un espace dédié assurant toute confidentialité. Le conseiller info-énergie aura à sa disposition un bureau et un ordinateur avec accès à internet.

Les habitants souhaitant rencontrer le conseiller info-énergie lors d'une permanence devront au préalable prendre rendez-vous auprès de l'Agence de l'Énergie du CAUE94.

Une partie de ces permanences, une ou deux fois par mois, pourront être redirigées vers un local de l'EPT situé dans une commune essonnienne du sud du territoire, pour assurer un meilleur lien de proximité avec les habitants.

En absence de rendez-vous le conseiller ne se déplacera pas pour assurer la permanence, celle-ci sera annulée. Dans ce cas la permanence ne sera pas facturée.

> Article 7 : Autres actions hors permanences du conseiller info-énergie :

Le montant des permanences annulées sera transféré sur les autres actions de l'Agence de l'Énergie prévues dans la convention.

Ces actions seront facturées en « nombre d'équivalent permanences » sur la base de 190 € pour les permanences de mardi en fin d'après-midi, et 225 € pour les vendredis après-midi.

Par ailleurs, le conseiller info-énergie pourra aussi être amené à réaliser d'autres actions dans le cadre de cette convention, à titre d'exemple :

- Réunion d'informations destinées aux gestionnaires de copropriétés
- Actions de sensibilisation du grand public aux écogestes
- Actions de sensibilisation sur la qualité de l'air pour les agents de la collectivité
Semaine de la mobilité : animation d'un stand ou d'un atelier pour les agents de l'EPT qui travaillent au siège à Orly.
- Formation des agents de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre :
la RE2020 et les travaux embarqués,
Comment mener une opération de rénovation énergétique sur des bâtiments d'équipements publics ?

> Article 8 : Engagements

Pour L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

- Mettre à disposition un espace à la Maison de l'environnement ou dans un autre lieu dédié à permettant au conseiller Info-énergie de recevoir du public en toute confidentialité avec un accès à un poste informatique connecté à Internet,
- Communiquer sur les actions de l'Agence de l'énergie pour assurer la fréquentation optimale aux permanences.

Pour l'Agence de l'énergie :

- Participer à la rédaction des outils de communication visant à améliorer la fréquentation des permanences.



-Transmettre à la fin du 1er semestre soit avant le 15 juillet de l'année en cours au Pôle Écologie Urbaine et de la Transition Énergétique de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre un bilan d'activité comportant :

L'ensemble des fiches effectuées :

Chaque fiche de rendez-vous comportant : Nom et coordonnées du contact, le type de contact : particulier, artisan, conseil syndical, autre., le type de conseil attendu par l'utilisateur et un rapide exposé des conseils fournis lors de la permanence.

Un bilan quantitatif : nombre de rendez-vous, provenance, type de conseils demandés.

Un bilan qualitatif : points à améliorer dans l'organisation, mode de communication, etc...

Un bilan annuel sera également rédigé et sera transmis au plus tard dans le mois suivant la fin de l'échéance de la convention.

> Article 9 : Accompagnement des copropriétés :

Les prises de décision de travaux pour la rénovation énergétique des copropriétés sont souvent complexes et longues, ce qui rend difficile le vote des audits architecturaux et énergétiques, les missions de maîtrise d'œuvre, le vote des travaux, le choix des entreprises, la diffusion des informations pour la mobilisation des aides financières et l'accompagnement pendant la durée du chantier.

Mise en place de conférences pour les copropriétaires

Le CAUE 94 et l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne s'engagent à organiser sur le territoire une série de conférences pour encourager les copropriétés à s'engager dans des démarches de rénovation énergétique.

Déploiement de la Plateforme CoachCopro®

Le CAUE 94, avec l'Agence de l'Énergie, participe pour le Val-de-Marne au déploiement de la plateforme numérique CoachCopro® qui permet d'accompagner, de conseiller et de suivre chaque copropriété désireuse de s'engager dans une opération de rénovation énergétique. Chacune de ces copropriétés peut bénéficier de conseils contextualisés par l'intermédiaire de la plateforme.

Par convention avec l'EPT, le CAUE 94 et l'Agence de l'Énergie s'engage à attribuer un binôme composé d'un conseiller info-énergie et d'un architecte pour répondre aux sollicitations des responsables de copropriétés et servir de facilitateur entre copropriétés et professionnels.

> Article 10 : Communication auprès des habitants

L'EPT sera en charge de la communication auprès de ses habitants sur la mise en place des permanences, des conférences et de la plateforme CoachCopro®, par la mobilisation de ses moyens habituels d'information et de communication (site internet, panneaux d'information...), qui devront être relayés par les médias municipaux. Les permanences pourront être alimentées par les retours sur les demandes formulées auprès des directions de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, les services de l'Urbanisme réglementaire et du droit des sols, les services Habitat et les CCAS, au contact des publics les consultant.

Les visuels de communication et éléments de restitution seront conçus en étroite collaboration avec le CAUE 94 et son Agence de l'Énergie.

Le CAUE 94 dispose de ses propres moyens de communication qui seront relayés par la ville pour qu'elle les affiche. Le CAUE 94 relayera cette communication (site internet, page Facebook, et mailing).

> Article 11 : Montant de la contribution



L'EPT versera une contribution annuelle forfaitaire de 12 855 € (douze mille huit cents cinquante-cinq euros).

L'Agence de l'Énergie s'engage à réaliser le programme d'actions annexé à la présente convention. Conformément à l'article 7, les actions non réalisées pourront être remplacées par d'autres actions prévues par la présente convention dans les limites de la contribution forfaitaire annuelle. Cette participation inclut la cotisation pour l'adhésion au CAUE 94.

Toute action supplémentaire, décidée d'un commun accord, fera l'objet d'une participation complémentaire de la part de l'EPT sous forme d'avenant.

> Article 12 : Facturation

Les paiements seront effectués sur présentation d'une facture.

Le calendrier des mandatements est arrêté comme suit :

Un acompte de 50% soit 6 427,50 € sur demande de versement dès notification de la convention,
Le solde à la fin de la mission sur présentation d'un bilan de fin de mission.

Les Mandatements seront versés sur le compte suivant :

Règlement par virement sur le compte référencé ci-dessous :

Compte : Crédit Agricole d'Ile de France

Domiciliation : 3 rue Anatole France 94 600 Choisy-le-Roi

Code Banque : 18206 - Code Guichet : 00260

N° de compte : 42363196001 - Clé RIB : 14

IBAN : FR76 1820 6002 6042 3631 9600 114

BIC : AGRIFRPP882

> Article 13 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE 94, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel.

Le CAUE 94 n'est pas soumis aux impôts commerciaux, la participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

> Article 14 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'engagement principal et les objectifs définis à l'article 1^{er}.



> Article 15 : Gouvernance de l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne

Le Comité de Suivi de l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne est composé des différents interlocuteurs privilégiés des collectivités avec lesquelles l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne a signé une convention de partenariat.

Chaque année, le comité de suivi est réuni pour échanger sur les besoins des collectivités et sur les propositions que peut faire l'Agence de l'Énergie pour répondre aux problématiques évoquées.

L'EPT, par convention est présente et associée au comité de suivi de l'Agence de l'Énergie.

Le programme d'action prévisionnel et le budget affecté à l'Agence de l'Énergie sont soumis au conseil d'administration du CAUE94.

> Article 16 : dispositions légales

Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'engagement principal et les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Litige :

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de MELUN.

Fait à Maisons-Alfort, en trois exemplaires, le 13 octobre 2020

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Monsieur Michel LEPRÊTRE

Pour le C.A.U.E. 94
Monsieur Samuel BESNARD

Président de l'EPT

Président du C.A.U.E. 94



Annexe 1 : Programme d'actions prévisionnel

Permanences conseil INFO→ENERGIE :	
Accompagnement des responsables de copropriétés dans le cadre du déploiement de la Plateforme CoachCopro®,	
Actions d'information, de conseils personnalisés, d'accompagnement des porteurs de projets et de sensibilisation,	
Accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique de la maison individuelle et du micro-collectif dans le cadre du déploiement de la plateforme Pass Réno Habitat.	
Montant forfaitaire de la convention :	12 855€

Annexe 2 : Les structures partenaires :



Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) :

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions publiques, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Considérant que :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

L'Agence de l'énergie du Val-de-Marne :

Article L211-5-1 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, au sujet des Agences Locales de l'Énergie et du Climat : « Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

Article L222-2 : « (...) La mise en œuvre du programme régional pour l'efficacité énergétique s'appuie sur le réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique et, dans leurs domaines de compétences respectifs, sur l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sur l'Agence nationale de l'habitat, sur les agences départementales d'information sur le logement, sur les agences locales de l'énergie et du climat, sur les agences d'urbanisme, sur les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, sur les agences régionales de l'énergie et, plus généralement, sur le tissu associatif partenaire. (...) »

Considérant que :

- Le réseau national des Espaces INFO→ÉNERGIE (EIE) mis en place à l'initiative et avec le soutien de l'ADEME apporte une information et un conseil indépendants, dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la mobilité. Ce conseil est destiné aux particuliers dans le respect de la charte des EIE ;
- Les Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC), généralement créées par les collectivités avec le soutien de l'ADEME, apportent un conseil et un accompagnement indépendants et adaptés sur ces sujets aux autres acteurs du territoire : en premier lieu les collectivités locales mais aussi les bailleurs sociaux ou les entreprises ;
- Dans le cadre de ses missions, le CAUE 94 a développé en son sein une Agence de l'énergie proposant les missions d'une ALEC ouvertes sur les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de



l'aménagement et accueillant un EIE, en partenariat avec l'ADEME, la région Ile-de-France, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, les Établissements Publics Territoriaux Paris-Est Marne et Bois et Grand Paris Sud Est Avenir, et les collectivités locales, dont les villes de Vitry-sur-Seine, de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine, de Valenton, de Chevilly-Larue, d'Ablon, de Villeneuve-le-Roi et de Sucy-en-Brie.